

Art. 40 - En cas de contravention aux dispositions des articles 38 et 39 du présent décret de la part d'un référent scientifique ou un d'expert évaluateur, le dossier est soumis au collège scientifique en vue d'y statuer.

Le collège scientifique peut en cas de violation grave, décider la radiation du contrevenant du registre des référents scientifiques et des experts évaluateurs et ce, nonobstant les sanctions prévues par la législation en vigueur.

#### *Chapitre VI*

#### **Dispositions finales**

Art. 41 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique et le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement.

Art. 42 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 avril 2024.

*Pour Contreseing  
Le Chef du Gouvernement*

**Ahmed Hachani**

*Le ministre de  
l'enseignement supérieur et  
de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le Président de la  
République*

**Kaïs Saïed**

### **Décret n° 2024-215 du 26 avril 2024, portant changement de tutelle sur l'école supérieure de l'économie numérique de la Manouba.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée dont le dernier en date la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 2004-2203 du 14 septembre 2004, portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2008-2876 du 11 août 2008, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2010-615 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-2565 du 19 octobre 2012, portant changement d'appellation des deux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-51 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-155 du 13 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-165 du 22 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-268 du 17 mars 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-75 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-76 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-77 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-177 du 1<sup>er</sup> avril 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 2004-2203 du 14 septembre 2004 portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche telle que été renommée conformément au décret n° 2012-2565 du 19 octobre 2012 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (paragraphe 2 nouveau) : L'école supérieure de l'économie numérique de la Manouba est placée sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministère des technologies de la communication.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 26 avril 2024.

*Pour Contreseing  
Le Chef du Gouvernement*

**Ahmed Hachani**

*Le ministre de  
l'enseignement supérieur et  
de la recherche scientifique*

**Moncef Boukthir**

*Le ministre des technologies  
de la communication*

**Nizar Ben Neji**

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*Le Président de la  
République*

**Kaïs Saïed**

#### **Par décret n° 2024-216 du 26 avril 2024.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ilyes Guissem, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de vice-président de l'université Ez-zitouna, à compter du 19 octobre 2023.

#### **Par décret n° 2024-217 du 26 avril 2024.**

Monsieur Mohamed Rezgui, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de vice-président de l'université Ez-zitouna, à compter du 14 novembre 2023 jusqu'à la fin du mandat 2020-2023.

#### **Par décret n° 2024-218 du 26 avril 2024.**

Il est accordé à Madame Christine Lakhdar, maître assistant de l'enseignement supérieur, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une 4<sup>ème</sup> année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à titre de régularisation.

#### **Par décret n° 2024-219 du 26 avril 2024.**

Est annulé le décret n° 2023-374 du 16 mai 2023 portant une dérogation pour exercer dans le secteur public de Madame Mejda Kateb maître assistant de l'enseignement supérieur pour une quatrième année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Décret n° 2024-220 du 26 avril 2024, fixant l'organigramme du Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés, dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou par les collectivités publiques locales et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 96-25 du 25 mars 1996, portant création du Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, fixant les attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprise des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 97-2542 du 29 décembre 1997 portant organisation administrative et financière du Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et la fixation des obligations mise à sa charge tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-511 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2004-2364 du 24 mars 2005, portant approbation du statut particulier du personnel du Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-1356 du 4 juin 2007,